



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 109946

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le statut des conjointes épouses des anciens exploitants agricoles. Il lui demande de bien vouloir prendre en considération le statut de ces femmes, qui toute leur vie pour la plupart ont travaillé sur les exploitations, à qui même on demandait la caution pour contracter un emprunt, mais qui aujourd'hui n'ont droit à rien ou si peu. Aussi il lui demande s'il entend établir l'égalité de retraite entre le conjoint et le chef d'exploitation.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont pleinement conscients de la situation des conjointes d'exploitants agricoles et s'attachent depuis une décennie à l'améliorer. Ainsi, les épouses d'agriculteurs, quand elles n'avaient pas d'activité professionnelle, étaient présumées participer aux travaux de l'exploitation. À ce titre, elles s'ouvraient des droits à la seule retraite forfaitaire même s'il convient de souligner qu'elles étaient les seules conjointes de non salariés à être couvertes à titre obligatoire par l'assurance vieillesse. La loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole a créé la qualité de conjoint collaborateur du chef d'exploitation, l'option pour cette qualité garantit le bénéfice de la retraite proportionnelle. Plus de 75 % des conjointes participant aux travaux ont opté pour ce statut. En outre, le Gouvernement a fait évoluer très sensiblement la situation des conjointes d'exploitants dans le cadre de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 en supprimant l'autorisation du chef d'exploitation préalable à l'option pour le statut de collaborateur et en rendant obligatoire l'option entre ce statut, celui de salarié du chef d'exploitation ou de chef d'exploitation. Cette dernière disposition encourage la conjointe à choisir un statut qui lui assure une protection sociale à part entière et améliore ainsi ses droits à retraite. Par ailleurs, la question de la pension de vieillesse des conjointes s'inscrit dans la problématique plus large de la revalorisation des petites retraites agricoles, à laquelle le Gouvernement, soucieux que la solidarité nationale s'exerce vis-à-vis des agriculteurs les plus modestes, attache une importance particulière. Ainsi, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 prévoit la prise en compte pour la retraite des périodes d'affiliation à l'assurance vieillesse du parent au foyer. Cette mesure a pris effet le 1er janvier 2006 et concerne près de 15 000 retraités, essentiellement des agricultrices, qui bénéficient d'une majoration de leur pension de 1 300 euros par an en moyenne. Le coût de cette réforme s'élève à 20 millions d'euros. Pour aller plus loin, le ministère de l'agriculture et de la pêche a demandé à trois députés, MM. Yves Censi, Daniel Garrigue et Marc Le Fur d'analyser d'autres mesures. S'inspirant de leurs travaux, le Président de la République a annoncé, le 5 octobre 2006, une revalorisation des retraites agricoles dès le début 2007. Elles concernent les personnes dont la retraite a été liquidée avant le 1er janvier 2002. Depuis le 1er janvier 2007, la durée minimale d'activité non salariée agricole nécessaire pour bénéficier des revalorisations est abaissée à vingt-deux ans et demi et la minoration de pension par année manquante par rapport à la durée minimale d'assurance est fixée à 5,5 % par an. Les revalorisations correspondantes sont intégrées dans la pension de janvier 2007 versée en février. À compter du 1er janvier 2008, cette décote sera abaissée à 4 % par an. Ces mesures bénéficieront à plus de 300 000 personnes pour un coût de 162 millions d'euros en 2007 et de 205 millions d'euros par an à partir de 2008. Attendues depuis longtemps, elles montrent clairement la détermination du Gouvernement à soutenir une

agriculture essentielle à la vitalité de nos territoires et à améliorer la situation des retraités agricoles les plus modestes.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109946

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11710

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2621